

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant par jugement réputé contradictoire, mis à disposition au greffe et en dernier ressort,

DEBOUTE le Syndicat des ingénieurs, cadres, techniciens, agents de maîtrise et assimilé de l'énergie nucléaire CFE-CGC SICTAM de sa demande d'annulation des élections du comité social et économique (CSE) de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) tenues du 18 novembre au 25 novembre 2019 ;

DEBOUTE les parties de leur demande au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;

RAPPELLE que la présente procédure est sans frais, ni dépens.

**AINSI JUGE ET PRONONCE PAR MISE A DIPOSITION AU GREFFE
LE 31 JUILLET 2020**

LE GREFFIER



LE JUGE



Pour copie certifiée conforme
Antony, le
le greffier



31 juillet 2020